



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements psychiatriques

Question écrite n° 103486

Texte de la question

M. Romain Joron alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation préoccupante des conditions de prise en charge des patients souffrant de handicap psychique au centre hospitalier Philippe Pinel, situé à Amiens. En effet, la qualité des soins n'est plus jugée satisfaisante par les familles, en raison de la longueur des délais de prise en charge, de la suroccupation chronique de l'établissement, d'un suivi trop souvent limité à un recours aux produits médicamenteux, ainsi qu'à l'absence d'accompagnement dans l'anticipation de la sortie d'hôpital, qui ne permet pas d'assurer la bonne réhabilitation sociale des patients. Cette situation est de nature à faire perdurer le mal-être des patients ainsi qu'à provoquer la démotivation des équipes médicales, qui se caractérise par un fort taux d'absentéisme et une multiplication des départs vers d'autres structures. L'effectif médical actuel de l'établissement est largement insuffisant et ne permet plus d'assurer le bon suivi des patients. Il n'est pas rare que les infirmiers soient remplacés par des aides-soignants, qui ne peuvent mobiliser l'expérience nécessaire pour garantir la bonne information des parents, notamment lorsque leurs enfants sont laissés plus que de raison en chambre d'isolement, ce qui peut malheureusement se produire pour de simples considérations d'occupation de l'espace disponible. Par ailleurs, la fermeture de quatre lits en pédopsychiatrie a été particulièrement mal vécue par les familles, dans la mesure où cette décision est la conséquence directe de l'absentéisme croissant des équipes médicales. Ces dernières orientent de plus en plus les parents de patients vers les associations de familles de malades et handicapés psychiques, alors qu'elles ne peuvent jouer qu'un rôle limité dans l'amélioration de la prise en charge. Les nouveaux outils de prise en charge et de traitement tels que la remédiation cognitive et la réhabilitation psychosociale ne sont pas non plus proposés dans l'établissement, alors qu'ils représentent une partie de la solution. Le département de la Somme est à ce jour l'un des rares à ne bénéficier d'aucune résidence d'accueil ou appartement de coordination thérapeutique, et à disposer de services d'accompagnement bien trop limités. La mise en place de la réforme territoriale doit donc représenter l'opportunité de mieux répartir les moyens disponibles au sein des nouvelles collectivités régionales, afin d'assurer l'égalité de traitement entre territoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourront être prises afin de réaliser cette égalité dans les Hauts-de-France, et ainsi répondre à la forte attente des familles de la Somme qui déplorent l'absence de moyens mobilisés en Picardie, et espèrent une rapide amélioration des conditions de prise en charge de leurs enfants, jeunes comme adultes, souffrant de handicap psychique.

Données clés

Auteur : [M. Romain Joron](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103486

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2267

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)